

ARRÊTÉ
AR-2023-84

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LE GILLON
BUISSONNIER

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame LUCHARD Nathalie, présidente de l'association « le grillon buissonnier » sollicite l'autorisation d'occuper le dimanche 22 octobre 2023, les domaines publics suivant : salle des cèdres, la maisonnée et le parc des cèdres en vue d'organiser une journée festive d'Halloween ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame LUCHARD Nathalie est autorisée à occuper les domaines publics en vue d'organiser d'une journée festive d'halloween ;

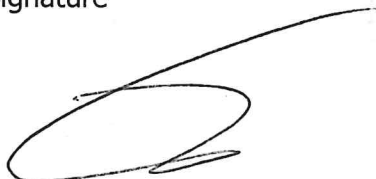
Article 2 : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- Le dimanche 24 octobre de 10h00 à 18h00, la salle des cèdres, le parc des cèdres et la maisonnée,
- Les participants seront prioritaires sur les usagers de la route à l'exception des véhicules de secours et incendie de gendarmerie dont les organisateurs sont tenus de favoriser le passage.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le : 20/10/23
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

